

Décision

Générale

colonial

Décision n° 171 nommant une Commission chargée de donner son avis sur les travaux du square de la Place Ménélick.

n° 171

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 septembre 1908

Numéro JO
n° 143 du 01/10/1908

Date du numéro
1 octobre 1908

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours pour la construction d'un square à la Place Ménélick : Considérant qu'il importe, aussi bien dans l'intérêt de l'Administration que du public, de s'entourer des avis des principaux intéressés, notamment des fonctionnaires et propriétaires d'établissement qui sont logés sur cette place :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Une Commission composée de : MM le Secrétaire général, Président : De Bonchamps, Administrateur de 1er classe des Colonies, chef du service des affaires indigènes : Le Trésorier-Payeur ; Le Chef du Service des Travaux Publics : Roucou. Greffier- Notaire. De Carlan, Directeur du Comptoir de Djibouti : Nocélo, Entrepreneur ; La Fay, Représentant de la Société des Eaux : Rhigas, Propriétaire du Café de la Paix est chargée de donner son avis sur les travaux à effectuer à la Place Ménélick pour le square en question,

Art. 2

— La Commission pourra entendre les personnes qui lui paraîtraient aptes à lui donner un avis compétent, ainsi que les locataires principaux demeurant sur la Place.

Art. 3

— La Commission se réunira sur la convocation de son Président.

Art. 4

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

